

**ARRETE MUNICIPAL N° 27-2025-PAY  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2  
et L2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la  
signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les  
signalisations routières ;

Considérant qu'en raison de la dangerosité consécutive à l'écroulement d'un mur sur  
la chaussée, rue des granges les Minières de Payré 86700 **Valence-en-Poitou**, il y a lieu  
de réglementer la circulation et le stationnement.

**A R R E T E**

**Article 1** : La circulation et le stationnement sont interdits à effet de ce jour rue des  
granges Les Minières Payré 86700 VALENCE EN POITOU jusqu'à nouvel  
ordre.

**Article 2** : Cette disposition est applicable à partir de ce jour jeudi 23 janvier 2025, 17h

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place  
par les Services techniques de la collectivité.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Responsable des Services Techniques;
- Et affichée

Payré, le 23 janvier 2025

Le Maire délégué,  
Jules GIRARDEAU

